

Le Budget d'Assistance Personnelle sous la loupe des professionnels

I. Contexte

Après 10 années d'existence en Flandre, 5 en Wallonie et 2 à Bruxelles, le Budget d'Assistance Personnelle (BAP) se voit passer au crible par les professionnels. Cette analyse propose de confronter des points de vue, de réunir des réflexions, celles d'associations de personnes handicapées, de service d'aide à la vie journalière et de travailleurs.

Il ne s'agit pourtant pas de trancher entre les défenseurs du BAP et ses détracteurs, mais bien de comprendre quels en sont les enjeux sociaux et quel est l'avenir de ce dispositif d'aide financière.

Les quelques témoignages des bénéficiaires actuelles abondent en éloges, en insistant sur une meilleure qualité de vie à laquelle ils ne veulent en aucun renoncer. Mais qu'en est-il des personnes inscrites sur les listes d'attente ?

Sous quel angle doit-on analyser le BAP ? Sous celui de la personne ou sous celui de la collectivité ? Autrement dit : « Le BAP peut-il répondre aux demandes spécifiques sans enfreindre les principes qui régissent l'égalité sociale ? »

II. Développement

Le Budget d'Assistance Personnelle (BAP) est une aide financière régionale octroyée à la personne handicapée. Son objectif est de permettre à son bénéficiaire de rester de son milieu de vie. Ce budget sert à couvrir des prestations choisies par la personne, en fonction de ses besoins. Ces prestations sont des aides liées notamment aux activités de la vie journalières, aux loisirs, aux activités professionnels et aux déplacements.



L'ambition du BAP est d'améliorer l'autonomie et la qualité de vie de la personne handicapée dépendante, et de soulager l'entourage quant à sa prise en charge.

Le montant d'un Budget d'Assistance Personnelle est calculé sur base annuelle en fonction des besoins de la personne et varie selon les régions. En Flandre, cela va de 7.000 à 42.000 €, en Région Wallonne de 5.000 à 35.000 € et en Région Bruxelloise, le budget le plus élevé atteint les 20.000 € et il n'y a pas de limite vers le bas¹.

L'idée d'un budget d'aide personnalisée est née en Flandre, en 2000. Un mécanisme de coordination y est prévu et il existe plusieurs associations qui apportent des conseils et une aide à l'administration et à la gestion du budget.

A l'heure actuelle, cette région compte 1.704 bénéficiaires. Plus de 5.000 personnes sont sur liste d'attente.

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire du BAP en Flandre, un rapport a été publié en septembre 2010².

En Région Wallonne, l'expérience-pilote a débuté en 2005, sous l'impulsion de Christiane Vienne, alors Ministre de l'Action sociale, avec moins de 30 bénéficiaires. Le suivi du projet a été confié au département d'orthopédagogie de l'Université de Mons qui a réalisé une étude d'évaluation. En 2009, il restait 283 personnes en attente d'un BAP dont 75 réunissant les nouveaux critères fixés par l'Arrêté du 14/05/2009. L'enveloppe dégagée à cet effet ne permettra de répondre qu'à 2/3 de ces 75 cas prioritaires. Depuis, 80 autres demandes ont été adressées à l'AWIPH.

Lancé il y a 2 ans à Bruxelles, le BAP est encore au stade expérimental. Le processus d'inscription n'est actuellement pas réglementé. La demande peut être adressée soit aux associations suivantes : ANLH, AFRAHM, Grandir ensemble, La Ligue Braille, soit directement à l'Administration du Bicommunautaire.

Jusqu'à présent, en région bruxelloise, seulement 8 personnes ont obtenu un BAP.



¹ Informations de Cléon Angelo – Administrateur délégué ANLH.

² Elke Decruyepaere, " 10 jaar Persoonlijk Assistentie Budget in Vlaanderen " – Bol-Buldiv VZW.

Le BAP : un nouveau défi pour les associations des personnes handicapées - Cléon Angelo, Administrateur délégué ANLH³

Pourquoi le BAP ?

Nous, personnes handicapées, en avons assez que d'autres organisent notre vie à notre place, nous disent ce qui est bien pour nous, comme s'ils étaient les meilleurs experts de notre autonomie. Nous ne voulons plus adapter nos besoins aux contraintes d'un service mais créer nous-mêmes les services répondant à nos besoins.

Nous savons ce que nous voulons et comment nous le voulons. Nous voulons être des citoyens comme les autres. Nous voulons tout simplement grandir dans nos familles, aller dans l'école du quartier, utiliser les bus de tout le monde, trouver un emploi correspondant à notre formation et à nos capacités, avoir accès aux services et lieux publics, à la culture et aux loisirs.

Avec le BAP, la personne handicapée détermine quel(s) assistant(s), quel type d'aide, quelle fréquence, quel lieu, ...
Elle est l'acteur principal de son autonomie.

Les atouts du BAP sont nombreux :

- Lutter contre le travail en noir
- Rencontrer les besoins
- Ne pas rigidifier
- Offrir une palette de choix
- Permettre à la personne handicapée d'être employeur
- Ne pas créer de nouvelles discriminations

La qualification du prestataire

L'assistant personnel doit présenter des qualités et des compétences pour rencontrer des besoins individuels plutôt que détenir un diplôme. Il faut donc permettre des formations thématiques si nécessaire et sensibiliser les futurs candidats pour la fonction d'assistants, afin de ne pas médicaliser l'aide et d'offrir le choix aux bénéficiaires.



³ Cléon Angelo est lui-même bénéficiaire d'un BAP à Bruxelles. L'ANLH fait partie du mouvement VIA (Vie Autonome), groupe de 5 associations, tous handicaps confondus, dont le but est de faire reconnaître le BAP en Wallonie et à Bruxelles.

Bien entendu, les services d'aide à domicile ont leur place, comme n'importe quel autre dispositif, pour autant qu'ils offrent la qualité en terme de :

- Réponse aux besoins de la personne
- Disponibilité aux heures demandées
- Disponibilité sur le lieu où le besoin s'exprime
- Accessibilité financière.

La question du droit de tirage

Lorsque l'on évoque le BAP, la question du droit de tirage est souvent posée. Nous voulons y répondre par deux autres questions :

1. N'y a-t-il pas de discrimination quand un nouveau service s'ouvre et que les places disponibles sont limitées ?
2. Sous prétexte que tout le monde ne peut pas bénéficier de tout au même moment, faut-il nier les besoins élémentaires ?

Le BAP est une réponse individuelle à des besoins spécifiques individuels mais le BAP est aussi par définition le fruit d'une solidarité collective. Son objectif est que l'individu puisse rejoindre la collectivité sur un pied d'égalité, libre et autonome. Ainsi, nous sommes convaincus qu'il n'y a pas de cohésion possible dans une collectivité, quand on nie les besoins spécifiques des individus qui la composent.

Le BAP se base sur le postulat que la personne handicapée est **capable**, et peut enfin être responsable de son processus d'autonomie. Arrêtons de dogmatiser la formule... et écoutons les bénéficiaires !

Pour nous, le combat n'est pas terminé. Arrêtons de dire une chose et son contraire en même temps. Le paiement direct ou la possibilité d'être employeur est une option qui doit pouvoir exister pour les personnes qui ne trouvent pas satisfaction dans les services organisés par des tiers.

En conclusion

Écoutons les Personnes Handicapées et permettons-leur de rester acteurs de leur processus d'autonomie.

Pour cela, il nous faut adapter nos associations aux aspirations des personnes que nous représentons plutôt que de leur demander de s'adapter à nos services.



Le BAP offre à chacun l'occasion de réfléchir sur la société que nous voulons construire : une société solidaire composée de citoyens autonomes et responsables...

Il constitue un défi pour les associations et les pouvoirs subsidiaires.

Si les objectifs que nous voulons atteindre sont :

- Emanciper la personne handicapée et la rendre autonome
- Favoriser son intégration dans son milieu de vie ordinaire
- Lui donner la parole,
- La rendre responsable et solidaire,

Alors faisons du BAP une réalité et une priorité

Le BAP, une réponse parmi d'autres : Philippe Bodart – Secrétaire Général d'Alteo

Le point de vue que je vais donner est celui d'un responsable d'un mouvement de personnes malades, invalides et handicapées, mouvement généraliste qui touche tous les types de handicap.

Le BAP a été l'occasion de débats vifs, tranchés, souvent stimulants, dans notre association et plus largement aussi, avec les associations du secteur. Ce débat sans tabou est déjà une victoire.

Le BAP correspond à une volonté positive d'autonomie des personnes handicapées, souhaitant être responsables de leur projet de vie. L'objectif est que chaque personne handicapée tende vers une plus grande qualité de vie.

Le débat sur le BAP a révélé la difficulté d'apporter des réponses satisfaisantes aux besoins des personnes handicapées.

Le BAP est plus qu'un simple apport financier, car il a permis d'interroger les besoins des personnes handicapées et l'ensemble des réponses que l'on peut y apporter. En cela, c'est aussi un point important.



Le parcours d'une personne handicapée n'est pas un parcours linéaire. Il s'agit d'un trajet de vie multiple qui dépend d'un nombre de facteurs très importants : le type de handicap, l'entourage de la personne, le logement adapté ou non, le type d'aide dont elle a besoin, mais aussi l'évolution du handicap. La personne handicapée n'est pas une personne type. Elle est multiple, avec des situations multiples, aux différents moments de sa vie.

Cela veut dire que face à ces situations multiples, les réponses doivent être multiples, adaptées et peuvent évoluer, à tout moment.

Tout cela pour dire que le BAP n'est pas la panacée pour répondre à tous les besoins. Il est une réponse parmi d'autres, à des besoins multiples et qui évoluent. Plutôt que de parler de budget personnalisé, c'est plutôt l'aide qui doit être personnalisée.

On instaure le BAP mais pas au détriment d'autres réponses tout aussi importantes qui existent actuellement, et qui sont souvent sous-financées.

Ce sont les structures d'accueil, d'hébergement, les structures d'accueil de soins et d'aide, le répit, les courts-séjours, l'aide à la vie journalière, le soutien aux aidants-proches et aussi la question des cas prioritaires. Il y a donc une panoplie de propositions, de modes d'intervention qui sont aussi importants les uns que les autres. L'un n'est pas à privilégier plus que l'autre.

Il s'agit de réponses globales qui doivent être mises en place, en fonction du handicap de la personne.

Nous nous réjouissons aussi que l'option envisagée n'aie pas été celle du revenu. Nous devons effectivement être extrêmement vigilants au transfert implicite du Fédéral aux Régions. L'ensemble des prestations qui caractérisent les revenus de remplacement dans notre système est du ressort du Fédéral.

Le contexte communautaire que nous connaissons nous incite à une extrême vigilance, sur des transferts qui pourraient amener vers le Régional des choses qui, pour nous, doivent ressortir d'une Sécurité Sociale Fédérale.

L'option « droit de tirage » nous a un peu rassurés car elle relève de services reconnus par la Région Wallonne.



Le BAP nous pose aussi un certain nombre de questions. Il modifie la relation entre le prestataire et le bénéficiaire qui devient employeur. Je crois que certaines personnes handicapées ont tout à fait la capacité de devenir employeur, mais cela implique des relations auxquelles chacun d'entre nous est peu habitué. Nous disons donc dans ce cadre : « attention aux abus », notamment si la personne handicapée n'est pas bien informée.

D'ailleurs, les conclusions de l'enquête de l'Université de Mons mettent en exergue le fait que le BAP reste très exigeant pour la personne handicapée, en termes de gestion et d'organisation.

L'autre question importante que pose le BAP, c'est la marchandisation des solidarités familiales et de proximité. Il y a là aussi un danger. Les solidarités familiales et de proximité sont importantes et doivent se maintenir, dans notre société où l'acte gratuit n'a plus tellement la cote. Le BAP ne va-t-il pas « marchandiser » ces relations familiales consenties et vécues dans la convivialité.

C'est vrai qu'il y a aussi des abus de ce côté-là. On sait que certaines familles font ce travail à contre cœur et souhaitent avoir la solution du répit.

Il y a aussi la question de la formation adéquate des différents intervenants. Les prestataires sont parfois du personnel d'agence intérim, de titres-services, des étudiants ... L'aide aux personnes handicapées demande véritablement des compétences importantes qui ne s'improvisent pas.

L'expérience du Québec révèle, dans les évaluations, plusieurs éléments :

- le manque de stabilité du personnel qui constitue le plus gros problème,
- le manque de personnel, notamment pendant les jours fériés et les cas d'urgence,
- l'absence d'accompagnement, dans les conflits entre les bénéficiaires et les prestataires,
- le fait que les personnes les plus dépendantes restent sur le carreau car les services vont privilégier les cas les plus faciles.

C'est une série d'enseignements importants que nous pouvons tirer de cette enquête.



Le BAP est donc une avancée intéressante et importante pour les personnes handicapées mais il ne faut pas perdre de vue le fait que c'est une réponse parmi d'autres, parmi l'ensemble des dispositifs et, qu'à côté de cela, il y a le renforcement nécessaire des services collectifs. On critique parfois le manque de souplesse des services collectifs, tels que les services d'aide et soins à domicile mais ce n'est pas par manque de volonté, mais par manque de moyens.

Si le refinancement des services d'aide et de soins à domicile était réel, on pourrait engager plus de personnel, pour être à disposition des personnes en soirée, le weekend... Il faut un financement des initiatives qui concourent aux mêmes objectifs que le BAP, comme les AVJ, le répit, le statut de l'aidant familial...

Pour conclure, je répète donc que ce n'est pas le budget qui doit être personnalisé mais bien l'aide qui doit être personnalisée.

L'incontournable expérience de l'aidant - Christiane Bastin, Administratrice déléguée de Revivre chez soi

Avant de définir le rôle et l'importance de l'aide à la vie journalière, il convient de s'attarder sur le BAP. Ce dispositif nous laisse en effet dubitatif et amène plusieurs questions :

Puisque le BAP est une aide financière, ne doit-il pas ressortir du Fédéral ou est-il au contraire le début d'une délocalisation de l'Allocation d'Intégration vers la Région ?

De plus, ne faut-il pas d'abord, pour une bonne gestion, utiliser ce qui existe déjà et l'améliorer, plutôt que de saupoudrer le manque de moyens avec des financements qui ne sauront pas répondre à un grand nombre de personnes ?

Parallèlement, d'autres services ont fait leurs preuves et méritent d'être développés, dans le cadre du maintien à domicile.

En tant que service d'aide à la vie journalière, nous apportons des solutions pour le maintien de la personne dans son milieu de vie. Nous insistons sur la capacité et le potentiel du personnel « assistant(e) AVJ ». On connaît l'aide familiale mais beaucoup moins l'assistant(e) AVJ. Il s'agit d'une personne qui a une plage qui lui est propre pour des actes bien spécifiques, notamment des manipulations.



Son travail se situe entre l'acte médical et l'aide familial. Il est empreint d'une expérience que chaque assistant(e) a acquise journallement. L'assistant(e) AVJ a donc l'habitude de manipuler les bénéficiaires.

Le manque d'expérience et de qualification du personnel peut déboucher sur des situations dramatiques. Comme exemple, je peux citer un cas vécu par notre service, où nous avons dû déménager les bénéficiaires en urgence car nous étions situés à côté d'une tour en démolition. Les personnes ont du être évacuées dans des maisons de repos, dans des hôpitaux et dans des services spécialisés.

Quand elles sont revenues, elles ont déclaré être soulagées de rentrer car on ne savait pas les manipuler, même à l'hôpital. Une personne avec des symptômes post-polio qui avait été évacuée vers un hôpital est d'ailleurs revenue avec des bleus.

Je crois donc que notre personnel a un potentiel qui n'est pas assez exploité.

On doit élargir les missions de nos services et, justement, entrer dans des pratiques de réseaux qui englobent toutes les personnes travaillant pour le maintien à domicile.

Le BAP : droit à un parcours de vie - Thérèse Kempeneers, Secrétaire Générale de l'AFrAHM⁴

Je travaille dans une association qui rassemble des parents, des familles et des personnes avec une déficience intellectuelle. Je suis porte-parole des membres de notre association. Des familles sont venues nous demander de l'aide car elles ne voulaient pas que leur enfant rentre dans une structure collective d'hébergement, mais elles ne voulaient pas non plus vivre cette situation difficile à domicile.

Je peux citer comme exemple le cas d'une maman seule qui doit continuer à travailler. Or, le bus de ramassage scolaire de son enfant ne passe que 30 minutes après son départ au travail et le redépose 1h30 avant son retour, de sorte qu'elle n'a d'autre solution que de le mettre en internat ; coût pour la société : 40.000 €.

Notre association a créé beaucoup de services. Certains de nos membres sont contents d'avoir créé ces services, d'avoir leur enfant dans ces services. Quand les parents sont décédés, les frères et sœurs ont eux aussi la possibilité d'envisager une relation avec leur frère ou



⁴ L'AFrAHM fait partie du mouvement Via (Vie Autonome).

leur sœur handicapé(e) qui n'est pas une relation d'accueil à domicile.

Nous devons porter la parole de ces familles qui voulaient organiser cette aide à domicile car les services tels qu'ils existent actuellement ne répondent pas à leurs besoins. C'est pour cette raison que nous sommes entrés comme membre actif dans le mouvement VIA (Vie Autonome).

Il est vrai que certaines discussions sur le BAP ont été virulentes et parfois violentes. Je me souviens de ces débats en Commission Subrégionale, où la passion était à son comble. Cela montrait bien que c'était un sujet qui mettait certains mal à l'aise, peut-être parce qu'il plaçait des gestionnaires de services face à des familles qui voulaient continuer leur vie et face à des parents qui voulaient s'épanouir professionnellement mais en étaient empêchés, n'ayant pas le soutien pour leur enfant. Or, ces gestionnaires de services avaient pour mission d'aider les gens à domicile mais n'y parvenaient pas, pour diverses raisons.

On a dépensé beaucoup d'énergie pour obtenir ce BAP en Région Wallonne, et nous en dépensons encore à Bruxelles, pour parvenir à une pérennité. On a beaucoup de volonté et d'obstination. Maintenant, ce BAP existe. En Flandre, il y a d'ailleurs déjà eu des évaluations.

Toutes les réflexions qui assimilent la personne handicapée à « un négrier » n'ont pas lieu d'être. Il y a des législations sur le travail à respecter. Tout le monde n'est pas employeur dans l'âme. Les associations se sont organisées pour apporter un soutien aux personnes handicapées qui sont des employeurs. Il y a des obstacles à rencontrer mais il y a également des réponses qui peuvent y être apportées.

Il y a un principe sur lequel nous serons terriblement tenaces : c'est la personne handicapée qui doit pouvoir choisir son assistant. Elle doit pouvoir définir les tâches à accomplir, le lieu et le moment. Chacun doit pouvoir avoir le droit d'aller au théâtre le soir, de rentrer et d'avoir quelqu'un qui l'aide dans ses tâches.

Je crois que les discussions que l'on a aujourd'hui commencent à apporter beaucoup de bénéfices secondaires. J'ai entendu avec plaisir, des responsables de services de soins à domicile ou d'autres évaluer leurs pratiques et poser très concrètement les questions suivante :



« On a un nouveau public qui fait appel à nos services, allons-nous répondre à leur demande et comment va-t-on s'organiser pour y répondre ? ».

Je trouve que c'est déjà-là un énorme bienfait.

Il ne faut certainement pas opposer institution et accompagnement personnalisé à domicile. En ce qui concerne les personnes avec une déficience intellectuelle, beaucoup d'entre elles vieilliront dans des structures collectives d'hébergement. Mais tout le monde a le droit d'avoir un parcours de vie. Toute solution n'est pas définitive. Il y a un moment et un temps pour chaque chose. Si des personnes souhaitent organiser leur vie avec un soutien personnalisé, comme le BAP le propose, et bien, qu'on leur en donne la possibilité.

L'autre point, c'est l'argent. Il faut une programmation. Nous ne voulons pas que l'on nous ferme la porte en nous disant qu'il n'y a pas d'argent et qu'on doit se débrouiller. La Région Wallonne l'a entamée, la Flandre l'a commencée. Il y a plus de 1.000 personnes inscrites au Fond Flamand qui bénéficient du BAP. Nous voulons cela aussi en Wallonie et également à Bruxelles.

Lors de l'étude d'évaluation réalisée par l'Université de Mons, il a été demandé aux « bapistes » quelle était l'évolution de leur qualité de vie. Tous ont affirmé que celle-ci avait doublé.

Qu'en est-il des travailleurs ? Anne Tricot - Conseillère FGTB, Membre du Comité de Gestion de l'AWIPH

A la FGTB, la réflexion a également eu lieu. J'ai d'ailleurs déjà rencontré Cléon Angelo à ce sujet. Nous n'avons pas d'opposition contre cette nouvelle formule. Cependant, on pense davantage en termes d'aide personnalisée, au travers de différentes interventions, qu'en termes de budget personnalisé.

Il y a aussi la problématique du « droit de tirage ». Le droit pour tous, dans l'absolu, se traduit par le fait que toute personne qui répond aux critères doit avoir accès aux droits. Mais comme on se trouve dans une enveloppe fermée, cette question se pose différemment. Actuellement, la façon dont cela se passe est assez discriminatoire. Certains ont accès, d'autres pas, selon qu'ils sont arrivés avant ou non dans l'expérience, selon qu'ils ont rentré leur demande à temps... Le procédé lui-même pose question.



Parallèlement à la mise-en-œuvre, il y a la question relative aux types de prestations. Il faut clairement réfléchir aux carences par rapport aux services généraux, mises en avant, lors de l'expérimentation, et auxquelles certains tentent déjà d'apporter une solution.

Nous avons entendu, à plusieurs reprises, l'insuffisance ou l'absence de prestations pendant les heures inconfortables, l'absence de souplesse, le fait que les gens ont à se conformer aux horaires de ces services et pas à leurs besoins propres. Tout cela appelle des réponses mais qui doivent se réfléchir aussi en termes de respect de qualité de vie et de droit de chacun. Il ne s'agirait pas, en caricaturant, que pour le respect de la qualité de vie et de l'autonomie des personnes handicapées, on ait en face des prestataires qui dépendent de leurs besoins.

C'est pour cette raison que nous défendons l'idée de prestations par le biais de services. Les services permettent la flexibilité organisée, concertée. Dans le cadre d'une équipe, il y a la possibilité d'organiser les roulements nécessaires, tout en étant attentif à ce que les personnes aient des affinités. Cela existe d'ailleurs dans les services d'aide familiale.

Travailler dans une équipe avec des services, plutôt qu'avec une personne qui est employeur, met l'utilisateur, le bénéficiaire et le travailleur à l'abri de certains abus ou de difficultés.

L'utilisateur a la garantie d'une continuité, d'un soutien de la part d'une équipe pluridisciplinaire, d'une formation du travailleur, d'une certaine qualité de services. Que l'on soit handicapé ou pas, tout le monde n'a pas la capacité d'être employeur. La réglementation du travail ne prévoit pas le travail de nuit, ni le travail les jours fériés. On peut en arriver à un contrat fait entre une personne de bonne foi et un travailleur, dont il faudrait encore définir la fonction. Mais, dans le cadre d'une relation binaire, les conflits sont plus fréquents. En cas de problème, si le travailleur se présente au Tribunal du travail, le bénéficiaire peut hélas se retrouver en très grande difficulté, car les accords qui ont été pris entre deux personnes peuvent être non conformes, au regard de la réglementation. Pour l'utilisateur aussi, je pense donc que c'est une protection de recourir à des services, dans le cadre des réglementations.



On doit aussi réfléchir à l'évolution des réglementations des services existants. Je trouve par exemple aberrant que les services AVJ soient forcément limités à un périmètre de 500 mètres. Cette distance n'a pas la même valeur, selon que l'on habite en ville ou à la campagne. De même, on peut se demander pourquoi ces services sont plus souvent liés aux logements sociaux...

Il faut donc réfléchir à la rigidité des services spécialisés existants.

Il faut mettre les services généraux autour de la table, interpeller non seulement les responsables politiques mais aussi les services eux-mêmes. Il faut leur faire prendre conscience des limites de la responsabilité collective et de ce qu'elle peut prendre en charge. Des compromis doivent être faits de part et d'autre.

Le BAP est un instrument supplémentaire qui doit participer à l'amélioration du bien-être collectif. Mais il ne faudrait pas que l'on en arrive à privilégier les gens qui sont plus à même de bien exprimer leurs besoins ou de bien les définir. Cela n'est pas une égalité sociale.

La solidarité suppose aussi une juste répartition. Dans le cadre de l'augmentation des moyens, il y a certainement la prise en compte, proportionnellement, des revenus des gens, pour un partage qui soit juste.

Enfin, l'ensemble des mesures soutenues par des moyens collectifs, tels que la fiscalité et la participation de chacun, ne peut pas conduire à un enrichissement privé. Il faut donc que ce soit des prestataires qui relèvent de services des secteurs public ou non-marchand subventionnés, et non pas de services marchands, à but lucratif.

Pendant de longues années, on a beaucoup plus réfléchi en termes de prises en charge, de règles institutionnelles, de formations... Le respect de la personne handicapée ne peut néanmoins pas conduire à un asservissement des travailleurs, qui doivent aussi avoir une qualité de vie et des conditions de travail acceptables.



III. CONCLUSION

Aujourd'hui, hormis éventuellement les allocations, hormis certaines compensations ou interventions des Fonds Régionaux, la personne handicapée qui vit à domicile et qui ne possède pas un BAP est confrontée à une dépendance. Cette dépendance l'amène à devoir renoncer à une part importante de tous ses rôles sociaux, familiaux, professionnels...

Pour ceux qui en bénéficient, les avantages du BAP sont incontestables et ses bienfaits ont été largement démontrés à travers les témoignages.

Néanmoins, les limites que présente le BAP sont-elles acceptables ? Peut-on fermer les yeux sur des listes d'attente qui s'allongent au pied d'une enveloppe résolument restreinte, voire fermée ? Est-il seulement possible de croire que toutes les demandes soient acceptées un jour ?

Il n'est pas question de laisser des milliers de personnes sur le carreau. Il n'est pas non plus question d'écarter les autres réponses, celles qui pourront résoudre les difficultés rencontrées par les aidants proches, les services d'aide à domicile, les aides à la vie journalière, les structures d'accueil...

On ne peut peut-être pas avoir un dispositif qui rencontre toutes les personnes mais la responsabilité des professionnels et des politiques est de veiller à ce que ce dispositif réponde au plus grand nombre. Il faut pouvoir rencontrer tous les besoins avec une construction collective, soucieuse d'une répartition, en termes de justice sociale.

Date : 02 février 2010

Auteurs :

- **Cléon Angelo**
Administrateur délégué ANLH
- **Philippe Bodart**
Secrétaire Général d'Altéo
- **Christiane Bastin**
Administratrice déléguée de Revivre chez soi
- **Thérèse Kempeneers**
Secrétaire Générale de l'AFrAHM
- **Anne Tricot**
Conseillère FGTB, Membre du Comité de Gestion de l'AWIPH



Responsable de l'ASPH : Gisèle Marlière

Secrétaire Générale de l'Association Socialiste
de la Personne Handicapée.

Rapporteur :

Adriana Ciciriello

Chargée de Projets ASPH

